

## Couvre-feu à Montmorency, quelles conséquences pour vous ?

### Instauration d'un couvre-feu de 21h à 6h du matin

**Afin de lutter contre la propagation du Coronavirus, le président de la République a annoncé la mise en place d'un couvre-feu en Île-de-France et dans huit métropoles.**

Cette mesure entre en vigueur à minuit dans la nuit du vendredi 16 au samedi 17 octobre pour une durée minimale de quatre semaines.

Sur ces territoires, dont Montmorency fait partie, **les déplacements hors de chez soi sont interdits de 21h à 6h du matin.**



### → Couvre-feu de 21h à 6h

À partir de vendredi minuit, il ne sera plus possible de circuler dans la rue dans les zones d'état d'urgence sanitaire, sauf muni d'une attestation dérogatoire.

La violation du couvre-feu sera sanctionnée d'une amende de 135€.

#### Zones concernées :

- Paris et région Île-de-France
- Grenoble-Alpes-Métropole
- Métropole Européenne de Lille
- Métropole de Lyon
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Montpellier Méditerranée Métropole
- Métropole Rouen Normandie
- Saint-Etienne Métropole
- Toulouse Métropole



### Téléchargez votre attestation de déplacement dérogatoire

Des autorisations de déplacement sont prévues dans certains cas. Une attestation, [disponible sur le site du Gouvernement](#), est alors nécessaire.

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation,
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés, pour l'achat de produits de santé,
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, pour la garde d'enfants,
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant,
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative,
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative,
- Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance,
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

### Des mesures sanitaires renforcées

Le préfet du Val-d'Oise a pris un nouvel arrêté le vendredi 16 octobre 2020 afin de renforcer la lutte

contre la propagation du coronavirus.

- pas de rassemblement à plus de 6 dans l'espace public ;
- jauge maximum de 1 000 personnes pour les rassemblements autorisés (personnels techniques et de sécurité non compris)
- fermeture d'établissements recevant du public (bars, établissements flottants, bars à chicha, salles de jeux, salles de danses, foires et salons, salles des fêtes et salles polyvalentes)
- activités physiques et sportives interdites dans les salles couvertes des ERP (gymnases, clubs de fitness, salles à usages multiples, salles de sport et piscines couvertes)  
*L'accueil des mineurs y est possible, que le cadre soit scolaire, associatif ou privé, tout comme celui des sportifs professionnels ou de haut niveau, des activités sportives participant à la formation universitaire, ainsi que des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap*
- les équipements sportifs de plein air (stades et terrains d'entraînement) restent d'accès libre sous la réserve de respecter un protocole sanitaire strict
- interdiction des réunions à caractère festif ou familial, les soirées étudiantes, associatives, professionnelles ainsi que les fêtes foraines, sont interdites.

## **Port du masque obligatoire**

**Nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire dans tout l'espace public de 6h à 22h à Montmorency.**

[Le Préfet du Val-d'Oise a reconduit les arrêtés préfectoraux.](#)

Se protéger, c'est protéger les autres.

Infos pratiques

Une amende de 135 euros est prévue en cas de non-respect du couvre-feu et jusqu'à 3750 € en cas de récidive

Liens utiles

[Toutes les informations concernant les mesures relatives au couvre-feu](#)